



VERDET

VERDET

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05 DEC. 2025

ID : 031-213105745-20251118-53-DE



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Présents : TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovik, ROUGANIOU Marie, BOYER Denis, PONS Alain, CHIABRANDO Valérie, DANHO Aimé, DA COSTA Martine, ORTIS Héléne, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : BAROTTE Marjorie (procuration à Marie ROUGANIOU), SOUADKI Hezdine (procuration à DANHO Aimé)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, DEMANGE Serge

Absent : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Mais aussi au financement des prévoyances couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé et prévoyance.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

N° 2025-053

**INSTAURATION DE LA
PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ A LA
COMPLEMENTAIRE SANTE ET A
LA PREVOYANCE DES AGENTS**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et de prévoyance et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros pour la santé et à 20 % du montant de référence de 35 euros pour la prévoyance.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Et d'une attestation de couverture par un organisme pour la partie prévoyance. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** la participation de la collectivité à hauteur de 15 euros par mois et par agent en matière de complémentaire santé et à hauteur de 7 euros par mois et par agent en matière de prévoyance. L'agent devra produire les justificatifs de labellisation pour la complémentaire santé et un justificatif de couverture pour la prévoyance chaque année.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture

le [REDACTED]
et publication ou notification

du [REDACTED]
Le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

